



6 rue Maïor Gheorghe Sontu, 2^{eme} étage, Secteur 1,
Bucarest, Roumanie

Numéro de téléphone : (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

Adresse électronique : office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

**BULLETIN
D'INFORMATIONS**

CE BULLETIN D'INFORMATIONS A POUR OBJET DE PRÉSENTER LES CHANGEMENTS RÉCENTS DE LÉGISLATION SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR VOTRE ENTREPRISE.

CETTE PUBLICATION NE DOIT PAS FAIRE OFFICE D'AVIS JURIDIQUE NI DE CONSEIL FISCAL, ELLE NE VISE QU'À FOURNIR DES INFORMATIONS GÉNÉRALES. NOUS VOUS CONSEILLONS DE VOUS EN REMETTRE À L'AVIS JURIDIQUE D'UN PROFESSIONNEL PRÉALABLEMENT À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉCISION FONDÉE SUR CE BULLETIN D'INFORMATION.

RÉSUMÉ :

**DÉCISION DU PREMIER MINISTRE NO. 279/2018
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN COMITÉ NATIONAL
POUR LES DÉCHETS**
_____2

**ORDONNANCE D'URGENCE DU GOUVERNEMENT NO.
81/2018 POUR LA MODIFICATION DE L'ORDONNANCE
D'URGENCE DU GOUVERNEMENT NO. 111/2010
RELATIVE AU CONGÉ ET À L'ALLOCATION
MENSUELLE POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS**
_____3

**L'ORDONNANCE DU GOUVERNEMENT NO. 18/2018
DATÉE DU 29.08.2018 VISANT À RÉGLEMENTER DE
CERTAINES MESURES DANS LE DOMAINE DU
CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER
EFFECTUÉES PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES
PUBLIQUES ET À COMPLÉTER CERTAINS ACTES
NORMATIFS** _____3

**LA LOI NO. 242/2018 VISANT À MODIFIER ET À
COMPLÉTER LA LOI NO. 303/2004 CONCERNANT LE
STATUT DES JUGES ET DES PROCUREURS** ____4

OCTOBRE 2018

BOGARU & ASSOCIÉS



6 rue Maior Gheorghe Sontu, 2eme étage, Secteur 1,
Bucarest, Roumanie

Numéro de téléphone : (+40-21) 326 60 53 Fax : (+40-21) 326 60 60

Adresse électronique : office@bbnalaw.com, admin@bbnalaw.com

**DÉCISION DU PREMIER MINISTRE NO. 279/2018 RELATIVE À LA CRÉATION D'UN
COMITÉ NATIONAL POUR LES DÉCHETS**

La décision du Premier ministre no. 279/2018 relative à la création d'un Comité National pour les Déchets a été publiée dans la première partie du Journal Officiel de Roumanie no. 888 du 22 octobre 2018.

Considérant que la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Roumanie, pour manquement aux obligations de rendre compte de la mise en œuvre de plusieurs standards européens relatifs aux déchets, des mesures urgentes et efficaces doivent être adoptées.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision, le Comité National des Déchets, ci-après dénommé "le Comité", est organisé conformément à l'annexe intégrée à la présente décision.

Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'environnement, est habilité à coordonner le Comité National pour les Déchets.

Le Comité a ses objectifs principaux :

- identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre de la directive 2008/98 / EC du Parlement européen et du Conseil du 19 Novembre 2008 sur les déchets et abrogeant certaines directives ;
- rattraper le retard au niveau national afin d'atteindre les objectifs des directives européennes sur la gestion des déchets ;
- la mise en œuvre des mesures de gouvernance prioritaires prévues dans le Plan national de gestion des déchets pour la gestion des déchets municipaux.

ORDONNANCE D'URGENCE DU GOUVERNEMENT NO. 81/2018 POUR LA MODIFICATION DE L'ORDONNANCE D'URGENCE DU GOUVERNEMENT NO. 111/2010 RELATIVE AU CONGÉ PARENTAL ET À L'ALLOCATION MENSUELLE POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Le 13 septembre 2018, le gouvernement roumain a adopté l'ordonnance d'urgence du gouvernement no. 81/2018 (ci-après "O.U.G") pour la modification de l'O.U.G no. 111/2010 relative au congé parental et à l'allocation mensuelle pour l'éducation des enfants, publiée au Journal Officiel no. 792/17.09.2018.

Les modifications apportées à l'O.U.G. n° 111/2010 visent à introduire les revenus provenant des droits de propriété intellectuelle dans la catégorie des revenus qui sont pris en considération dans le calcul de l'indemnité mensuelle de congé maternité et de l'allocation destinée à l'éducation des enfants.

Pour les personnes pour lesquelles le montant de l'indemnité mensuelle prévue par l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement no. 111/2010, approuvée après amendements par la Loi no. 132/2011, avec les amendements et ajouts ultérieurs, n'a pas pris en compte les revenus provenant des droits de propriété intellectuelle, les agences pour les paiements et l'inspection sociale du comté, respectivement de la municipalité de Bucarest ont l'obligation de fixer le nouveau montant, dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de cette ordonnance d'urgence.

L'ORDONNANCE DU GOUVERNEMENT N° 18/2018 DU 29.08.2018 VISANT À RÉGLEMENTER DE CERTAINES MESURES DANS LE DOMAINE DU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EFFECTUÉES PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES PUBLIQUES ET À COMPLÉTER CERTAINS ACTES NORMATIFS

A partir du 3 septembre 2018, les inspecteurs du Ministère des finances publiques sont autorisés à vérifier la façon dont les associations et les Organisations non-gouvernementales dépensent de l'argent reçu du budget public, des donateurs ou les montants d'argent qui sont redirigés de l'impôt sur le revenu.

Jusqu'à ce jour, il n'existait aucune disposition légale habilitant les inspecteurs financiers à contrôler les dépenses de ce type, effectuées par des associations ou des ONG.

Le texte de l'ordonnance du gouvernement no. 26/2000 relatif aux associations et aux fondations a bien été modifié, un nouveau paragraphe (48¹) a aussi été ajouté.

Le paragraphe 48¹ dispose que le contrôle de l'octroi et de la justification des sommes reçues du budget consolidé de l'État est effectué par le ministère des finances publiques par l'intermédiaire du département de l'inspection économique et financière.

LA LOI NO. 242/2018 VISANT À MODIFIER ET À COMPLÉTER LA LOI NO. 303/2004 CONCERNANT LE STATUT DES JUGES ET DES PROCUREURS

Le 12 octobre 2018, le Parlement roumain a adopté la Loi no. 242/2018 visant à modifier et à compléter la Loi no. 303/2004 concernant le statut des juges et des procureurs (ci-après désigné sous le nom de Loi), publié au Journal Officiel no. 868/15.10.2018.

Les modifications les plus importantes apportées par la Loi nouvelle se réfère à l'admission et à la préparation des futurs juges et procureurs, la durée des stages professionnels pour les futurs magistrats étant étendue de 2 à 4 ans, et à la responsabilité des magistrats pour les erreurs judiciaires.

La Loi établit un régime de responsabilité plus sévère. Conformément aux dispositions du paragraphe 96 de la Loi, l'Etat est obligé de payer pour les préjudices causés par les erreurs judiciaires. La responsabilité de l'Etat ne doit pas exclure la responsabilité des juges et des procureurs qui ont fait preuve de mauvaise foi ou ont commis une faute grave dans l'exercice de leurs fonctions.

La personne ayant subi un préjudice dû à une erreur judiciaire devra intenter une action en justice contre l'Etat. Si l'action est recevable, l'Etat a l'obligation d'indemniser le préjudice subi par le plaignant. La nouvelle Loi indique expressément que l'Etat est obligé, dans ce cas, d'intenter à son tour une action en dommages-intérêts contre le juge ou le procureur qui doit être tenu responsable des préjudices subis par la victime.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Maître Christian Bogaru,

Numéro de téléphone : +0213266053

Fax: +0213266060

Adresse électronique : office@bbnalaw.com